



NOTIFIE LE

- 9 NOV. 2023

arrêté mis en ligne le 9 novembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 6 novembre 2023

ST/A-2023 -799

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 5 octobre 2009.

Vu l'article 3 dudit arrêté sous l'intitulé : « activités professionnelles » : travaux bruyants – chantiers de travaux publics ou privés – réalisés sur et sous la voie publique – dans les propriétés privées – à l'intérieur de locaux ou en plein air.

Vu la demande émanant de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS en date du 6 novembre 2023, dans le cadre du chantier du pont Beauséjour, pour finaliser les travaux nécessitant des interceptions ferroviaires.

Vu les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral ci-dessus énoncé interdisant les travaux bruyants de chantier public entre 20 h et 7 h

Considérant que ce chantier est susceptible de générer des travaux bruyants sur le territoire de la commune en dehors des périodes autorisées,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - **A compter du 12 novembre 2023 et jusqu'au 29 janvier 2024, les week-end, selon le calendrier suivant :**

- Week end du 12/11/23 (nuits du 11-12 et 12-13) - Travaux de dévérinage
- Week end du 19/11/23 (nuits du 18-19 et 19-20) - Travaux de dévérinage et mise en place des hourdis
- Week end du 26/11/23 (nuits du 25-26 et 26-27) - Mise en place des hourdis préfabriqués
- Week end du 17/12/23 (nuits du 16-17 et 17-18) - Bétonnage du tablier

- Week end du 14/01/24 (nuits du 13-14 et 14-15) - Mise sur appui définitif et mise en place des auvents caténaire
- Week end du 21/01/24 (nuits du 20-21 et 21-22) - Mise sur appui définitif et mise en place des auvents caténaire
- Week end du 28/01/24 (nuits du 27-28 et 28-29) - Mise sur appui définitif et mise en place des auvents caténaire

une dérogation pour la réalisation de ces travaux à l'article 3 de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé est accordée à la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera affiché en la commune de LIBOURNE par le Maire,

ARTICLE 3° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le six novembre deux mille vingt trois


 Pour le Maire par délégation
 Le conseiller délégué à la voirie,
 à la propreté,
 au Centre Technique Municipal
 et au plan communal de sauvegarde
 Bilal HALHOUL